



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_020

dossier n°PC 009 299 19 A0002

date de dépôt : 28 février 2019

demandeur : **Monsieur MEYZEAUD Emmanuel**

pour : Transformation d'une grange en habitation avec extension

adresse terrain : Saint-Sernin, à

Soueix-Rogalle (09140)

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 06/05/2019  
009-210902995-20190506-AR\_2019\_020-AR

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et notamment les zones UA et N ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé le 23 septembre 2011 et notamment les zones rouge 1 et blanche ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) approuvé le 10 décembre 2007 et notamment la zone blanche ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 28 février 2019 par Monsieur MEYZEAUD Emmanuel, demeurant 1 Rue des Tourterelles, enregistrée par la mairie de Soueix-Rogalle sous le numéro PC00929919A0002;

Vu la demande de Monsieur MEYZEAUD Emmanuel tendant à l'abandon de son permis de construire en date du 24 avril 2019 ;

Considérant que la demande est en cours d'instruction ;

### ARRÊTE

**Article unique :** Le permis de construire est abandonné.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 mai 2019,  
la Maire, Christiane BONTÉ



**Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).